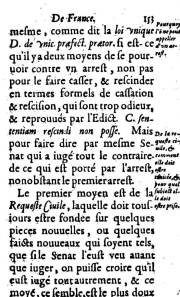


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

## 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



De France, 1617  
mesme, comme dit la loi romaine  
D. de iur. profect. prator. si est. ce. 2.  
qu'il y a deux moyens de se pour-  
voir contre un arrest, non pas  
pour le faire casser, & rescinder  
en termes formels de cassation  
& rescision, qui sont trop odieux,  
& reprochés par l'Edit. C. fin.  
tension. rescind. non poss. Mais  
pour faire dire par mesme se-  
nat qui a jugé tout le contraire  
de ce qui est porté par l'arrest,  
nonobstant le premier arrest.  
Le premier moyen est de la  
Requête civile, laquelle doit tou-  
iours estre fondée sur quelques  
pieces nouvelles, ou quelques  
faits nouveaux qui soyent tels,  
que si le Senat l'eust veu auant  
que iuger, on puisse croire qu'il  
eust jugé tout autrement, & ce  
moyen, ce semble, est le plus doux

### Informations sur cette page

Genre Exemple

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Langue Français

Source Gent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format) 8°

Couverture Paris

Contributeur(s) Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Éditeur Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

### Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-166.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024